

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Commune nouvelle

Loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes



Les caractéristiques

Une commune nouvelle:

Est le regroupement de communes contigües

Est une collectivité territoriale à part entière

Dispose de la clause générale de compétence

Est soumise aux droits et obligations de toutes les communes

Bénéficie d'une fiscalité directe locale et d'une DGF



Les modalités de création

Article L 2113-2 : plusieurs initiatives sont possibles :

- 1) Soit par décision unanime des communes concernées
- 2) Soit à la demande des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à FP représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci
- 3) Soit à l'initiative du conseil communautaire
- 4) Soit à l'initiative du préfet

Dans ces 4 situations, la consultation de la population est obligatoire en l'absence de délibérations concordantes des communes concernées



 Un pouvoir d'appréciation du préfet : le préfet peut refuser la création sous le contrôle du juge en cas de recours contentieux (contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation)



Le fonctionnement d'une commune nouvelle

- Les institutions et l'administration
- Les ressources



Les institutions:

• Devenir des communes historiques :

La loi du 16 mars 2015 établit des mesures transitoires jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la création de la commune nouvelle, soit 2020. Ces mesures permettent de respecter la composition des conseils municipaux élus en mars 2014 et de stabiliser la gouvernance des communes nouvelles (article L. 2113-7)



Avant 2020:

Les communes déléguées correspondent aux anciennes communes :

- 1) soit possibilité de conserver l'ensemble des conseils municipaux (par délibération à l'unanimité avant la création),
- 2) soit le préfet fixe la composition du conseil municipal de la commune nouvelle : 69 membres maximum répartis à la proportionnelle au plus fort reste et comprenant tous les maires et adjoints des communes qui se regroupent;
- Les maires des anciennes communes deviennent de droit maire délégué, ils ont fonction d'adjoint au maire de la commune nouvelle. Ils peuvent être candidats au poste de maire de la commune nouvelle pendant la période de transition.
- A titre facultatif, institution d'une « conférence municipale » regroupant l'ensemble des maires délégués et permettant de débattre de toute action de coordination au sein du territoire de la commune nouvelle.



Après 2020:

Le maire délégué sera élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Le conseil municipal comportera « un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L2121-2 du CGCT pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure ».



- Rôle du maire délégué :
 Officier d'état civil et de police judiciaire
- Il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans la commune déléguée
- Il peut recevoir des délégations territorialisées de la part du maire de la commune nouvelle
- Il rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles (etc...) réalisés par la commune nouvelle.



- Conseil de la commune déléguée : créé à la majorité des 2/3 du conseil de la commune nouvelle(dans une, plusieurs ou toutes les communes):
- Composition : maire délégué et conseillers municipaux (désignés au sein du conseil de la commune nouvelle)

Attributions:

- Peut recevoir, par délégation de la commune nouvelle, la gestion d'équipements ou de services de la commune « historique »
- Délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité (écoles, social, culturel, sportif...) qu'il gère
- Est saisi pour avis des projets de délibération sur les affaires exécutées sur le territoire de la commune nouvelle
- Est consulté sur le montant des subventions aux associations,
- Peut adresser des questions écrites au maire, émettre des vœux sur les objets intéressant le territoire
- Peut demander au conseil de la commune nouvelle de débattre de toute affaire intéressant le territoire.



Conséquences de la création d'une commune nouvelle

Elle se substitue aux communes et, le cas échéant, à la communauté supprimée :

- Pour toutes les délibérations et les actes
- Pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
- Dans les syndicats dont les communes et la communauté étaient membres
- Pour tout le personnel qui se rattache à la commune nouvelle.

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.



Administration de la commune nouvelle:

- Le maire : modalités d'élection : mise en œuvre des dispositions générales applicables à toutes les communes
- Les adjoints de la commune nouvelle :
- Le conseil de la commune nouvelle détermine le nombre des adjoints à hauteur de 30 % maximum du nouveau conseil
- Les adjoints des communes historiques ne sont pas obligatoirement adjoints dans le nouveau conseil de la commune nouvelle.



Le nom de la commune nouvelle

- Les conseillers municipaux se mettent d'accord à l'unanimité
- A défaut, le préfet propose un nom
- Le conseil municipal dispose d'un mois pour donner son avis



Adhésion de la commune nouvelle à un EPCI à fiscalité propre

- Une commune nouvelle qui se substitue à une communauté devient une commune « isolée » et doit adhérer à un EPCI à FP à compter de la 2^{ème} année suivant sa création
- Une commune nouvelle issue de communes contigües membres d'EPCI à FP distincts, délibère, dans le mois suivant sa création pour adhérer à une communauté
- Ces recompositions auront des conséquences sur les syndicats

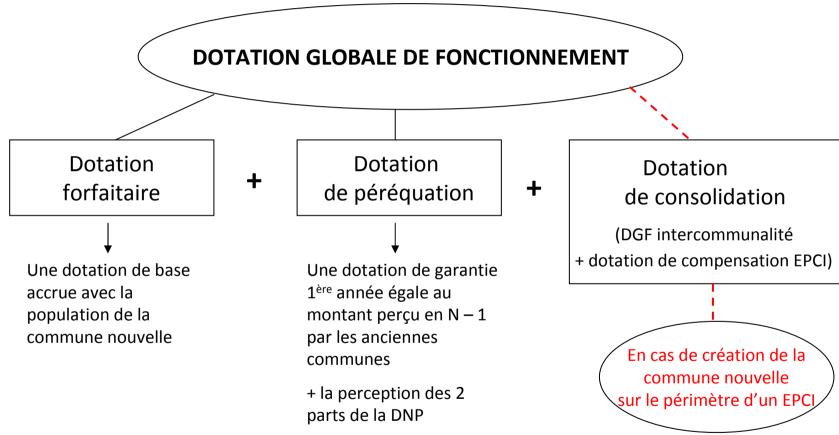


Représentation de la commune nouvelle dans le conseil communautaire

- Si création au sein du périmètre d'une même communauté :
 - addition des sièges des anciennes communes pendant la période transitoire (sauf plafonnement à 50 % de l'effectif du conseil communautaire)
- Si adhésion à une nouvelle communauté : nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire



Les ressources de la commune nouvelle : les dotations





• La loi garantit aux communes nouvelles de moins de 10 000 habitants créées avant le 1^{er} Janvier 2016 le maintien de leur DGF pendant 3 ans



Finances de la commune déléguée

Chaque année, le conseil municipal de la commune nouvelle délibère sur la répartition des « dotations » aux communes déléguées :

- Dotation d'investissement : pour financer l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement des services de la mairie, (par exemple, animation culturelle), la réalisation de petits travaux d'équipement
- **Dotation d'animation locale** : dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale (activités culturelles, interventions sur les équipements de proximité)
- Dotation de gestion locale : pour financer le fonctionnement des équipements relevant des communes déléguées



Merci de votre attention